

Décision n°2025-09-subvention

Décision portant validation du versement de subventions à diverses associations de l'IUT budget 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie en date du 10 mars 2025,

Considérant la demande d'autorisation d'engagements des dépenses sur le budget 2025 de l'IUT pour financer les demandes de subventions émanant des associations du Bureau des Sports de l'IUT,

Considérant que le soutien financier de l'IUT contribue au bon fonctionnement des activités de l'ensemble des associations étudiantes de la composante,

Considérant que lesdites associations participent activement à la vie universitaire de la composante,

Considérant que la vie étudiante fait partie des missions relevant de l'université,

Considérant que la pratique des activités physiques et sportives au sein de l'université constitue une obligation légale,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de l'IUT en date du 10 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée l'attribution de subventions à diverses associations étudiantes pour le compte de l'IUT d'Aix-Marseille Université conformément à la demande d'engagement de dépenses sur le budget 2025, pour un montant total de 11.000 € (onze mille euros) tel que détaillé dans le tableau suivant :

DEPARTEMENT/SERVICE OBJETS DE LA DEMANDE	CENTRE FINANCIER	MONTANT DEMANDE SUBVENTION EN €	BUDGET ASSOCIATION EN €	PART SUBVENTION DANS LE BUDGET DE L'ASSO
BUREAU DES SPORTS				
BUREAU DES SPORTS : Asso IUT AIX		6 000,00 €		
BDS IUT : Complément Gala		5 000,00 €		
TOTAL :		11 000,00 €		

Article 2 :

Le montant de l'ensemble de ces subventions est prélevé sur le budget 2025 de l'IUT.

Article 3 :

Les structures bénéficiaires sont tenues de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 26 mars 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON

Publiée le : 

Transmise au Recteur de la région académique le : 